

Département de la Savoie  
Commune de Saint-Alban-Leysse

## **ARRETE MUNICIPAL**

**N°086/2026**

**Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE,  
La Maire de BASSENS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213.2 ;
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 06 et 07 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9 ;
- Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du 17 juillet 2025 sous la référence : AV-CHM-2025-0750
- Vu la demande d'arrêté de l'entreprise circulation par le groupement des entreprises FONTAINE TP/AXIALIS/EIFFAGE ROUTE représentée par M. SEITIER Valentin demeurant ZI De Coron, 160 Rue Denis Papin, 01300 Belley pour réaliser des travaux de démolition le pont du Nant Petchi route de Chesses à Saint Alban-Leysse pour le compte du CISALB 42 Rue du Pré Demaison, 73000 Chambéry.
- Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, des vélos et des piétons route de Chesses à Saint Alban Leysse pendant la durée du chantier.
- Considérant que les travaux impactent aussi la commune de Bassens.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de Saint Alban Leysse, à intervenir sur le domaine public.

#### **Article 2 : Rendu du domaine public**

A la fin du chantier le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les parties de trottoirs ou chaussées endommagées seront remises en état à l'identique.

#### **Article 3 : Objet de la demande**

Travaux de démolition du pont du Nant Petchi

La circulation sera provisoirement réglementée à Saint Alban Leysse. La circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

#### **Article 4 : Réglementation**

Pendant la durée des travaux :

**DU LUNDI 9 FEVRIER 2026 AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026**

#### **La circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone des travaux sauf les véhicules de chantier.

La route sera barrée pendant toute la durée de travaux pour les véhicules motorisés et non motorisés (piétons et cycles).

Pour la circulation des bus la mise en place de feux tricolore sera obligatoire sur la rue du Granier pour le passage des virages vers la rue des Epinettes.

Une déviation sera mise en place par :

- Rue de Longefand (Commune de Bassens)
- Rue Centrale (Commune de Bassens)
- Rue du Bolliet (Commune de Bassens /St Alban Laysse)
- Rue du Granier (Commune de St Alban Laysse)

- a) La zone de travaux sera annoncée par les dispositifs et panneaux réglementaires
- b) L'accès des secours sera maintenu
- c) Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entrepr, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 5 : Signalisation de la réglementation et responsabilité du pétitionnaire**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le groupement des entreprises FONTAINE TP/AXIALIS/EIFFAGE ROUTÉ sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'enlèvement de celle-ci, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise FONTAINE TP/AXIALIS/EIFFAGE ROUTE quand l'avancement des travaux le permettra.

**Article 6 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par le personnel de gendarmerie ou/et de la Mairie. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 : Prescriptions diverses**

Le groupement des entreprises FONTAINE TP/AXIALIS/EIFFAGE ROUTE devra se conformer strictement aux instructions qui pourraient lui être données par les services de la Mairie et /ou les services de la Gendarmerie de Chambéry.

**Article 8 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 9 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire, la direction des Services Techniques, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Savoie ainsi que tout agent placé sous ses ordres, et tout agent de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

**Article 11 : Ampliation sera adressé à :**

**A) Pour application :**

- ✉ M, le chef du centre de secours de Savoie
- ✉ Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Savoie
- ✉ Policier municipal
- ✉ Madame La Responsable des Services Techniques de Saint Alban-Laysse
- ✉ Monsieur Le Responsable des Services Technique de Bassens
- ✉ Le groupement des entreprises FONTAINE TP/AXIALIS/EIFFAGE ROUTE.

**B) Pour information :**

- ✉ Monsieur Le Lieutenant Commandant le Centre de Secours Principal de Chambéry
- ✉ Services Grand Chambéry
- ✉ Synchronbus
- ✉ Samu 73
- ✉ Conseil départemental

Fait à Bassens, le 27 janvier 2026  
La Maire,  
Catherine ANXIONNAZ



Fait à Saint Alban-Laysse, le 27 janvier 2026  
Le Maire,  
Michel DYEN







